



**ANHEUSER-BUSCH INBEV SA**

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale  
des actionnaires de la société Anheuser-Busch  
InBev SA sur les comptes annuels pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2013**

Le 28 mars 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE  
LA SOCIETE ANHEUSER-BUSCH INBEV SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

---

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

**Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels d'Anheuser-Busch Inbev SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 60.979.411.138,64 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.748.957.435,97.

*Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

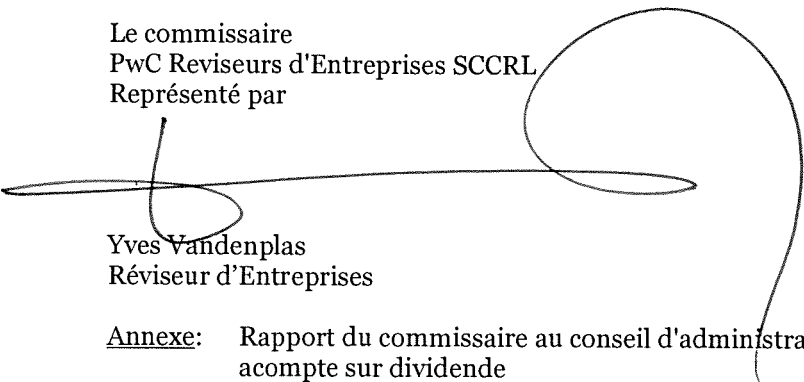
Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par le Code des Sociétés, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Comme mentionné dans le rapport de gestion, le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres tenu par la société au moment de la date d'approbation du dividende.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Sint-Stevens-Woluwe, le 28 mars 2014

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL  
Représenté par



Yves Vandenplas  
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Rapport du commissaire au conseil d'administration à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende



**ANHEUSER-BUSCH INBEV S.A.**

**Rapport du commissaire au conseil  
d'administration sur la situation active et  
passive au 30 septembre 2013 établie à  
l'occasion de la distribution d'un acompte sur  
dividende**

Le 30 octobre 2013

A l'attention du Conseil d'administration

Anheuser-Busch InBev S.A.  
Grand-Place 1  
1000 Bruxelles

**Rapport du commissaire sur la situation active et passive établie au 30 septembre 2013  
à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende**

---

Conformément à l'article 618 du Code des Sociétés et les statuts de votre société, nous faisons rapport suite à l'examen de la situation active et passive de votre société au 30 septembre 2013, ci-joint en annexe, sur la base de laquelle le Conseil d'administration projette, de décréter un acompte sur dividendes de EUR 0,60 par action, pour un montant total de EUR 963 million. Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres détenues par la société au moment de la date d'allocation du dividende.

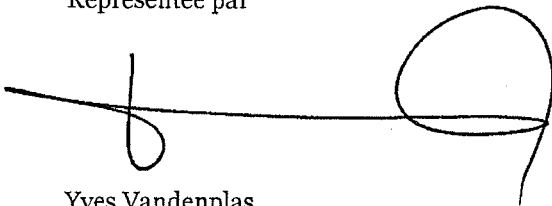
Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire active et passive au 30 septembre 2013. Nos travaux ont principalement consisté en une analyse, une comparaison et une discussion de l'information financière et ont été exécutés conformément à la recommandation de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la mise en œuvre d'un examen limité d'une situation intermédiaire.

Nos travaux de contrôle n'ont pas mis en évidence des éléments susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation active et passive au 30 septembre 2013.

Enfin, il apparaît, sur la base de cette situation intermédiaire, que la distribution envisagée n'a pas pour effet de réduire l'actif net, tel que défini à l'article 617 du Code des Sociétés, à un montant inférieur à celui du capital libéré augmenté des réserves que la loi ou les statuts de la société ne permettent pas de distribuer.

Sint-Stevens-Woluwe, le 30 octobre 2013

Le Commissaire  
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl  
Représentée par



Yves Vandenplas  
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Situation active et passive au 30 septembre 2013



Annexe

**Situation active et passive de Anheuser-Busch InBev S.A. au 30 septembre 2013**



| <b>Million euro</b>                  | <b>30 septembre 2013</b> |
|--------------------------------------|--------------------------|
| <b>ACTIF</b>                         |                          |
| <b>Actifs immobilisés</b>            |                          |
| Immobilisations incorporelles        | 174                      |
| Immobilisations corporelles          | 101                      |
| Immobilisations financières          | 52.405                   |
|                                      | <b>52.680</b>            |
| <b>Actifs circulants</b>             | <b>10.546</b>            |
| <hr/>                                |                          |
| <b>Total de l'actif</b>              | <b>63.226</b>            |
| <b>PASSIF</b>                        |                          |
| <b>Capitaux propres</b>              |                          |
| Capital                              | 1.238                    |
| Primes d'émission                    | 13.166                   |
| Réserve légale                       | 124                      |
| Réserves indisponibles               | 60                       |
| Bénéfice reporté                     | 26.048                   |
|                                      | <b>40.636</b>            |
| <b>Provisions et impôts différés</b> | <b>153</b>               |
| <b>Dettes à plus d'un an</b>         | <b>13.026</b>            |
| <b>Dettes à un an au plus</b>        | <b>9.411</b>             |
| <hr/>                                |                          |
| <b>Total du passif</b>               | <b>63.226</b>            |